

Département
Du Bas-Rhin

Arrondissement
De Sélestat-Erstein

Nombre de Conseillers

Elus :
11

Conseillers en
fonction :
08

Conseillers présents :
07

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'URBEIS

Séance
du 11 Octobre 2018
19h00
(convocation du 05/10/2018)

L'an Deux Mil Dix-Huit, le 11 octobre, le Conseil Municipal de la commune d'URBEIS s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **M. Rémy ANTOINE-GRANDJEAN, Maire.**

Etaient présents :

Les Adjoint :

M. Marc NIESS et M. Abel MANGEOLLE

Les Conseillers Municipaux :

MMES Christine BALLAND, Michèle SCHWETTERLE, et
MM. Michaël GRANDJEAN, Hervé ANCEL

Absent excusé :

M. Vincent HEBERLE qui donne procuration à M. Abel
MANGEOLLE

Absent non excusé :

/

Le Conseil Municipal choisit comme secrétaire de séance : **MME Michèle SCHWETTERLE**

Monsieur Rémy ANTOINE-GRANDJEAN, Maire d'Urbeis remercie toutes les personnes présentes, le quorum étant atteint Monsieur le Maire déclare la séance ouverte :

Après approbation du compte rendu du 22/05/2018, Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour le point 034 'Nomination du coordonnateur communal du recensement de la population 2019'. Après accord de l'ensemble des membres présents, Monsieur le Maire décide de passer au point 029/2018 de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

029 / Adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés
Publics »,

030 / Renouvellement d'une concession en forêt communale,

031 / Radiation d'un droit à la résolution,

032 / Echange et vente parcelles DOUDE VAN TROOSTWIJK - COMMUNE,

033 / Horloge de l'Eglise : choix du mode de restauration,

034 / Nomination du coordonnateur communal du recensement de la population 2019,

Informations diverses

029/ Adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics »

Approbation d'une convention d'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics

Soucieux de moderniser leurs achats publics et de faciliter l'accès des entreprises à la commande publique, la région Grand-Est, les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, la ville et la communauté urbaine de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération ont créé la plateforme mutualisée et dématérialisée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) dédiée à la passation des marchés publics. Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 pour l'ensemble de ces sept collectivités et produit déjà des résultats encourageants.

En tant que guichet unique offert aux entreprises et notamment aux PME, la plateforme « Alsace Marchés Publics » a vocation à accroître le rayonnement de la commande publique alsacienne. C'est pourquoi, après décision des élus des sept collectivités a été décidé l'ouverture de la plateforme à l'ensemble des collectivités alsaciennes.

A compter du second semestre 2013, la plateforme a été ouverte gratuitement, par délibérations concordantes des membres fondateurs, à de nouvelles collectivités (communes, intercommunalités d'Alsace). Celle-ci est désormais utilisée par plus de 10 000 entreprises et 250 collectivités alsaciennes.

Le Département du Haut-Rhin assure la coordination du groupement de commandes à compter du 1^{er} septembre 2017. L'adhésion se fait par approbation d'une convention qui prendra fin à l'échéance du marché en cours avec la société qui héberge et maintient la plateforme, à savoir jusqu'au 31 août 2019. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » figurant en annexe ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la charte d'utilisation.

030/ Renouvellement d'une concession en forêt communale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Office National des Forêts sollicite l'avis de la commune pour le renouvellement d'une concession en forêt communale, à savoir :

la concession d'occupation de terrain du 01 janvier 2009 pour le captage d'une source et le passage d'une conduite d'eau en forêt communale, au nom de M. Gerhard SCHINK, qui arrive à expiration le 31 décembre 2018. La concession avait été établie pour une durée de 9 ans, moyennant une redevance de 40,00 € par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **de renouveler** la concession de M. Gerhard SCHINK aux mêmes conditions que la précédente à compter du 01 janvier 2019 ;
- **charge** Monsieur le Maire d'établir la concession et d'en informer l'Office National des Forêts.

031/ Radiation d'un droit à la résolution

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une délibération doit être prise pour la radiation du droit à la résolution inscrit au profit de la commune d'Urbeis, suite à la vente et licitation par Monsieur Jean-Luc REVEL aux termes de laquelle Monsieur René BREITEL deviendra propriétaire de la maison d'habitation sise à Urbeis (67220) au 1, rue des Aviats, cadastrée section 02 parcelle 42.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :**

- **de consentir** à la radiation du droit à la résolution inscrit au profit de la commune d'Urbeis conformément à l'acte du 04 septembre 1973 ;
- **autorise** Monsieur le Maire ou en son absence Monsieur l'Adjoint à signer les actes de mainlevée à intervenir et toutes les pièces y relatives, par-devant Maître Brigitte SPEYSER, Notaire à Villé ;
- **que les frais de radiation seront à la charge du propriétaire.**

032/ Echange et vente parcelles DOUDE VAN TROOSTWIJK - COMMUNE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de M. Christian DOUDE VAN TROOSTWIJK dans laquelle celui-ci souhaite acquérir la parcelle située au lieu-dit « MOUREL PRES » S.10-P.71/2 d'une superficie de 30a69ca au prix de 50€/are. Suite à une mise à jour de l'emprise du chemin rural, M. Christian DOUDE VAN TROOSTWIJK propose d'acquérir une parcelle située en S.11-P.90/081 d'une superficie de 00a29ca au prix de 50€/are.

Associé à cette transaction il souhaite céder à la Commune d'Urbeis la parcelle 07 en section 19 d'une superficie de 04a37ca au prix de 50€/are.

Dans le cadre de cette opération, la surface totale cédée à M. DOUDE VAN TROOSTWIJK représente 26a61ca pour un montant de 1.330,50€.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **accepte** la proposition de M. Christian DOUDE VAN TROOSTWIJK ;
- **charge** le Maire de faire établir l'acte administratif ;
- **autorise** le représentant de la commune à signer l'acte administratif.

033/ Horloge de l'Eglise : choix du mode de restauration

Dans un premier temps, Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note que Monsieur le Maire a accepté des dons qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

C'est avec une grande satisfaction que Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal la somme de 3.453,82€, montant total récolté par différents dons effectués en faveur de la restauration de l'horloge de l'Eglise. Monsieur le Maire tient vivement à remercier toutes les personnes ayant contribué à ce projet.

La commune a été destinataire de différents devis ci-dessous référencés :

Société VOEGELÉ :

- restauration complète et remise en service de l'horloge mécanique pour un montant de 5.201,00 € H.T.
- électrification de la sonnerie horaire et pilotage des cadrans de l'horloge pour un montant de 3.382,00 € H.T.

Société BODET CAMPANAIRE :

- remplacement de l'horloge mécanique par un opus 4 pour un montant de 3.309,00 € H.T.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :**

- **de désigner** la société VOEGELÉ pour une restauration complète de l'horloge Jean-Baptiste SCHWILGUÉ ;
- **charge** Monsieur le Maire de signer le devis.

034/ Nomination du coordonnateur communal du recensement de la population 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de nommer un coordonnateur communal concernant l'enquête de recensement de la population pour l'année 2019.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :**

- **de nommer** Mme Michèle SCHWETTERLE ;
- **charge** Monsieur le Maire de prendre un arrêté municipal portant nomination du coordonnateur communal.

Informations diverses

- **Fleurissement commune**

Le Conseil Municipal se réunira le samedi 27 octobre 2018 à 8h30 place de la mairie.

- **Fête des anciens**

Après discussions, le Conseil Municipal décide que la fête de nos anciens aura lieu le dimanche 13 janvier 2019 à 12h00.

**Transmis en sous-préfecture,
le 18 octobre 2018
Publication,
le 18 octobre 2018**

**Certifié exécutoire
URBEIS, le 11 octobre 2018
Le Maire,
Rémy ANTOINE-GRANDJEAN**